

N. Arduin

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 17**

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt trois,
le : trois avril
le CCAS de la commune de SIMIANE COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Arduin Philippe, Maire.

Date de convocation : 28 Mars 2023

Présents : Philippe ARDHUIN, Nadine KONIG, Denise BECHE, Paule RANUCCI, Huguette MASEGOSA, Ange FURET, Jean-pierre FORNASIER, Stéphanie CHASTIN, Louis BIMA, Yvonne FORNASIER, Jean-marc HENNELIN, Louise DESIDERIO,

Absents : Léonard BALDOCCHI, Marine SIMULA, Jean charles POUPEL, Dominique VALOIS, Micheline FRAU

Procurations: Aucune.

OBJET :

R.O.B

2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2312-1 et D2312-2 du Code général des collectivités territoriales pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

Le CCAS

Certifié exécutoire

**Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture**

le: 6 avril 2023

Publié ou Notifié

le : 3 Avril 2023

Prend acte que le rapport fixant les orientations budgétaires 2023 a fait l'objet d'un débat en séance de la Commission CCAS.

**M. Président du CCAS
Philippe Arduin**



N° - 024/2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS

**Nombre de
Conseillers
en exercice : 17**

présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt trois
le : trois avril
le CCAS de la commune de SIMIANE COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Me Yvonne FORNASIER Vice-
Présidente.

Date de convocation : 28 Mars 2023

Présents : Philippe ARDHUIN, Nadine KONIG, Denise BECHE, Paule RANUCCI, Huguette MASEGOSA, Ange FURET, Jean-pierre FORNASIER, Stéphanie CHASTIN, Louis BIMA, Yvonne FORNASIER, Jean-marc HENNELIN, Louise DESIDERIO,

Absents : Léonard BALDOCCHI, Marine SIMULA, Jean charles POUPEL, Dominique VALOIS, Micheline FRAU

Procurations: Aucune

OBJET :

**Adoption du COMPTE
ADMINISTRATIF du
CCAS – Année 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 Avril 2023 adoptant le budget primitif du CCAS

Considérant que le CCAS doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président

Considérant que le compte de gestion établi par le receveur municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Le CCAS

Décide d'arrêter le compte administratif de l'exercice 2022 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0	95 615.95
Recettes	26.93	106 582.83
Résultat	+26.93	+10 966.88
Résultat de l'exercice 2022 : + 8 302.83 €		

Certifié exécutoire

**Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le: 6 avril 2023
Publié ou Notifié
le : 3 Avril 2023**

Donne acte à Madame la Vice-Présidente du CCAS de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022, et des documents qui l'accompagnent, annexés à la présente délibération,

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Me La Vice-Présidente du CCAS
Yvonne FURNASIER**



N. 09/2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS

Nombre de Conseillers :
en exercices : 17

présents : 12

votants : 12

L'an deux mille vingt trois ,
le : trois avril
le CCAS de la commune de SIMIANE COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN Président.

Date de convocation : 28 Mars 2023

Présents : Philippe ARDHUIN, Nadine KONIG, Denise BECHE, Paule RANUCCI, Huguette MASEGOSA, Ange FURET, Jean-pierre FORNASIER, Stéphanie CHASTIN, , Louis BIMA, Yvonne FORNASIER, Jean-marc HENNELIN, Louise DESIDERIO,

Absents : Léonard BALDOCCHI, Marine SIMULA, Jean-charles POUPEL, Dominique VALOIS, Micheline FRAU

Procurations: Aucune

OBJET :

BUDGET PRIMITIF
CCAS 2023

Le budget primitif du CCAS est voté comme suit :

En section de fonctionnement :

- dépenses : 103 821.92 €
- recettes : 103 821.92 €

En section d'investissement :

-dépenses : 26,93 €
-recettes : 26,93 €

OUI, l'exposé de M. Le Président, les Membres du CCAS se
Prononcent :

Membres pour : 12

Membres contre : 0

Abstention : 0

Le Président du CCAS
Philippe ARDHUIN.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture

le: 6 avril 2023

Publié ou Notifié

le : 3 Avril 2023



N= 07/1000

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS

**Nombre de
Conseillers
En exercice :17**

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt trois
le : trois avril
le CCAS de la commune de SIMIANE COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN Président.

Date de convocation : 28 Mars 2023

Présents : Philippe ARDHUIN, Nadine KONIG, Denise BECHE, Paule RANUCCI, Huguette MASEGOSA, Ange FURET, Jean-pierre FORNASIER, Stéphanie CHASTIN, , Louis BIMA, Yvonne FORNASIER, Jean-marc HENNELIN, Louise DESIDERIO,

Absents : Léonard BALDOCCHI, Marine SIMULA, Jean charles POUPEL, Dominique VALOIS, Micheline FRAU

Procurations: Aucune

OBJET :

**Adoption du COMPTE
DE GESTION
du CCAS
Année 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 Avril 2023 adoptant le ROB du CCAS

Considérant que le CCAS doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président

Considérant que le compte de gestion établi par le receveur municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Le CCAS

Adopte le compte de gestion et ses annexes, établis pour l'exercice 2022, par le receveur municipal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur,

Certifié exécutoire

**Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le: 6 avril 2023
Publié ou Notifié
le : 3 Avril 2023**

	Résultats 2022	Résultats antérieurs reportés	Résultats cumulés
Investissement	+26.93		+26.93
Fonctionnement	+ 10 966.88	- 8 538.71	+ 2 428.17

**POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**Le Président du CCAS
Philippe ARDHUIN**



NU = 03/2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS



**Nombre de
Conseillers
en exercice : 17**

présents : 12

votants : 12

L'an deux mille vingt trois ,
le : 3 AVRIL
le CCAS de la commune de SIMIANE COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN Président.

Date de convocation : 28 mars 2023

Présents : Philippe ARDHUIN, Nadine KONIG, Denise BECHE, Paule RANUCCI, Huguette MASEGOSA, Ange FURET, Jean-pierre FORNASIER, Stéphanie CHASTIN, Louis BIMA, Yvonne FORNASIER, Jean-marc HENNELIN, Louise DESIDERIO,

Absents : Léonard BALDOCCHI, Marine SIMULA, Jean charles POUPEL, Dominique VALOIS, Micheline FRAU

Procurations: Aucune

OBJET :

**AFFECTATION
DU RESULTAT
DE FONCTIONNEMENT
2022 CCAS**

Le compte Administratif de l'exercice 2022 fait apparaitre en section de fonctionnement un excédent reporté de :

+ 2 428.17 €

Conformément à l'instruction comptable, je propose de reporter le Résultat de la section de fonctionnement.

OUI, l'exposé de M. Le Président, les Membres du CCAS se Prononcent :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le: 6 avril 2023
Publié ou Notifié
le : 3 AVRIL 2023

**Le Président du CCAS
M. Philippe ARDHUIN.**



N° 001/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : Trois avril

le CCAS de la Commune de SIMIANE COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN Président.

Date de convocation : 28 Mars 2023

Présents : Philippe ARDHUIN, Nadine KONIG, Denise BECHE, Paule RANUCCI, Huguette MASEGOSA, Ange FURET, Jean pierre FORNASIER, Louis BIMA, Yvonne FORNASIER, Jean-marc HENNELIN, Louise DESIDERIO, Stéphanie CHASTIN.

Absents : Léonard BALDOCCHI, Marine SIMULA, Jean charles POUPEL, Dominique VALOIS, Micheline FRAU.

Procurations : Aucune

OBJET :

**DELIBERATION
AUTORISANT M. LE
PRESIDENT DU CCAS
A CONCLURE LA
CONVENTION ACTES
AVEC M. LE PREFET**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture

le : 6 avril 2023

Publié ou Notifié

le : 03 Avril 2023

M. le Président présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec Monsieur Le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Le CCAS,

- DECIDE :

De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;

- DONNE :

Son accord pour que Monsieur Le Président engage toutes les démarches y afférentes ;

- AUTORISE :

Monsieur Le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

- POUR : 12

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du CCAS,
Philippe ARDHUIN

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de SIMIANE COLLIOURE" at the top and "BOUCHES-du-RHÔNE" at the bottom, with a central emblem.